

Eau potable en France : enjeux de qualité et de confiance

Principaux éléments abordés lors du point presse du 11 mars 2025

Contenu & interventions des membres du Département Cycle de l'eau FNCCR :
Régis Taisne, Franco Novelli, Cyrielle Vandewalle, David Chacon

1. Garantir une eau de qualité en France : la mission et les responsabilités des collectivités

2. Les conditions de soutenabilité d'une eau potable demain.

Le coût croissant du service de l'eau : qui paie quoi, qui doit payer ?

3. L'enjeu de confiance à la maille locale. A-t-on et peut-on encore avoir confiance dans la qualité de l'eau du robinet ?

Présentation des 1ers résultats de l'enquête FNCCR menée auprès des collectivités compétentes en eau potable et assainissement.

Contacts presse FNCCR

Sandrine Guirado s.guirado@fnccr.asso.fr T0686794292

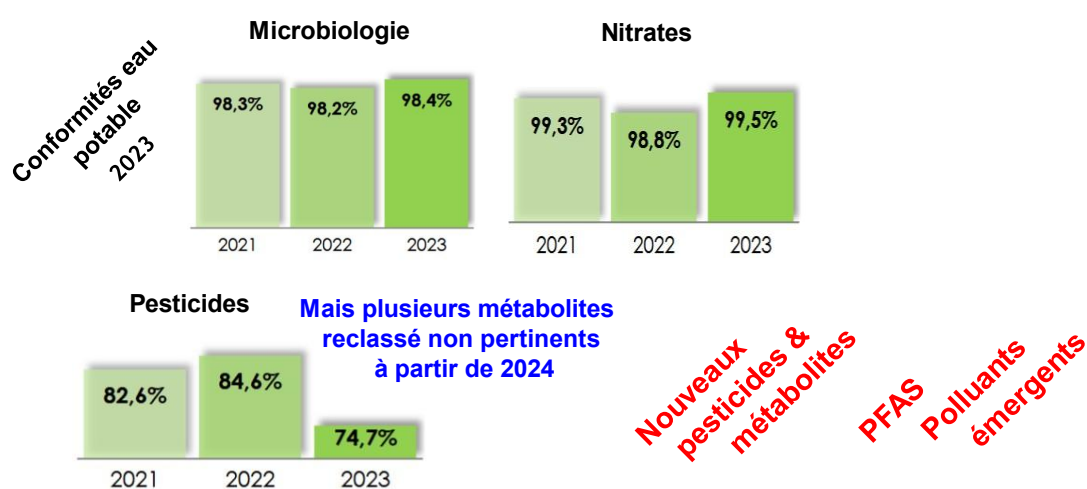
Jennifer Pilon j.pilon@fnccr.asso.fr

1. Garantir une eau de qualité en France : Mission et responsabilités des collectivités

Les collectivités jouent un rôle central pour assurer la distribution d'une eau conforme aux normes sanitaires.

Etat des lieux de la conformité de l'eau distribuée et des moyens qui mobilisés aujourd'hui pour protéger les zones de captage et garantir une qualité de consommation.

État des lieux de la conformité de l'eau distribuée



[La qualité de l'eau du robinet en France Synthèse 2023 DGS](#)



2



Rappel des responsabilités

[Article R1321-2 du code de la santé publique]

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. »

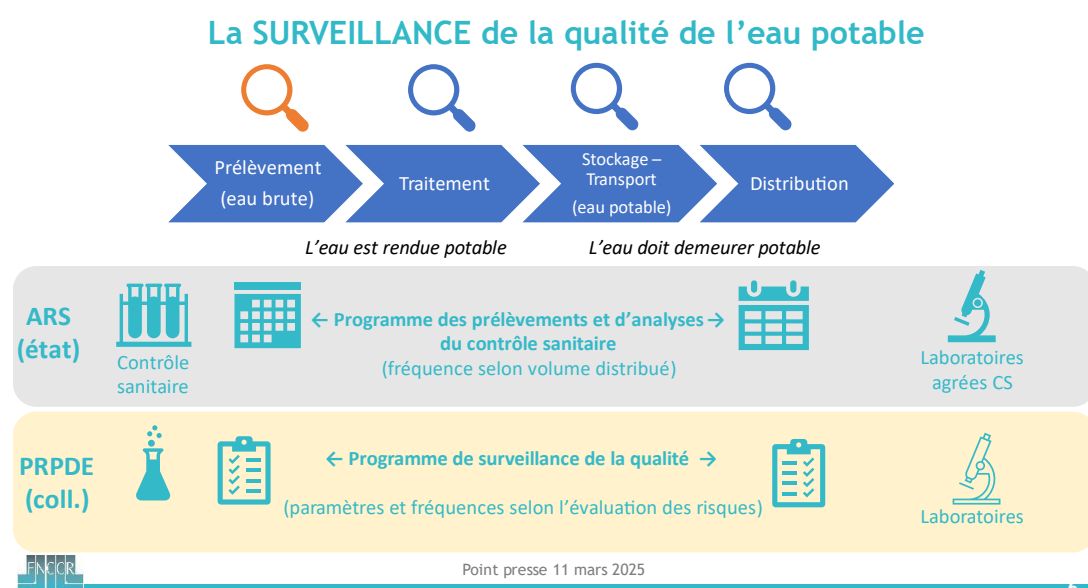
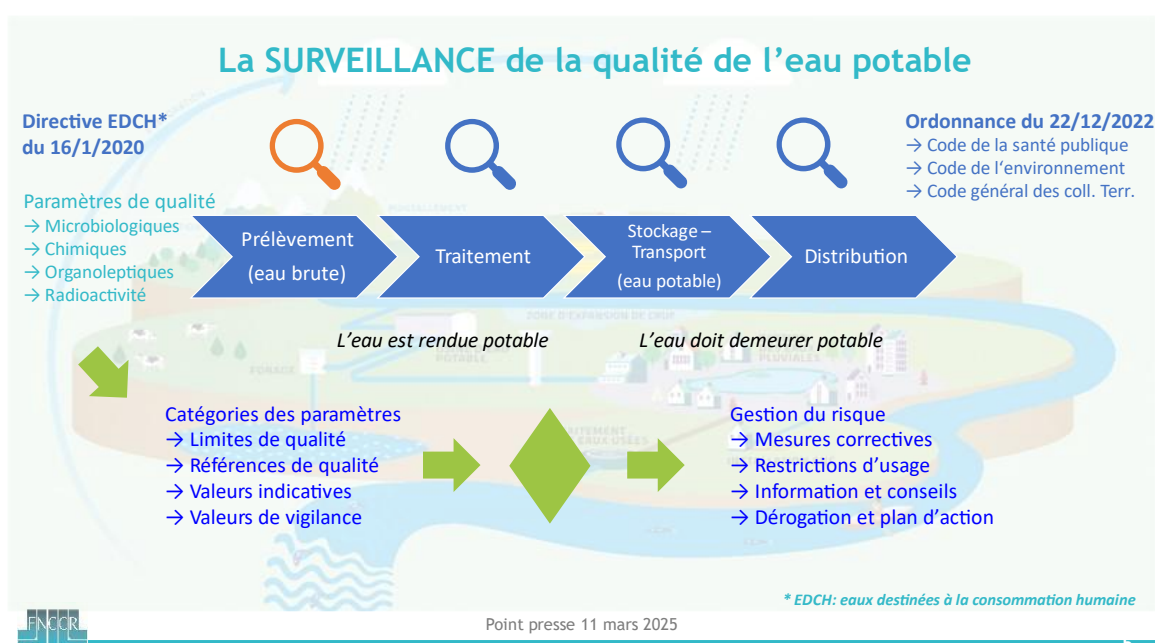
« Les eaux destinées à la consommation humaine doivent :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conformes aux limites de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques, définies par arrêté du ministre chargé de la santé. »

Des enjeux sanitaires :

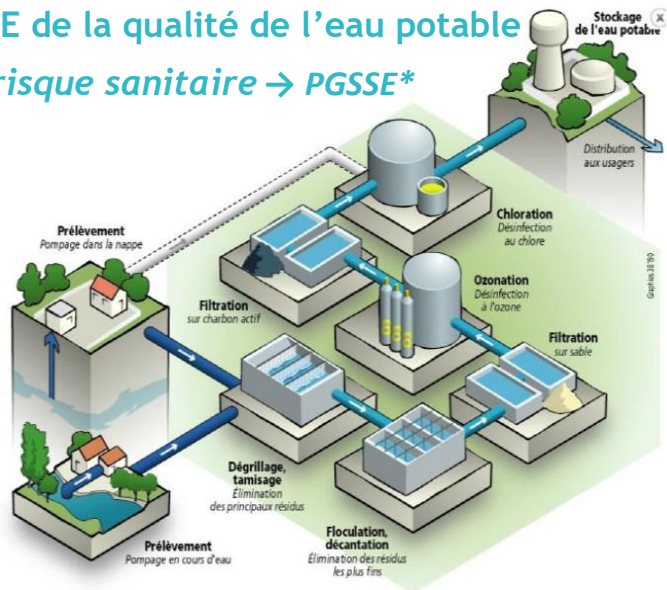
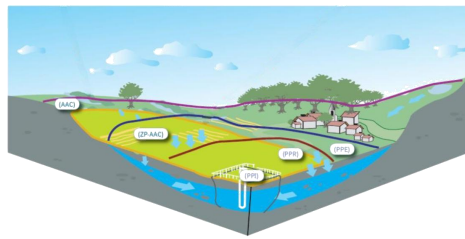
- Des limites de qualité
- De la surveillance de la qualité de l'eau réalisée:
 - Contrôle sanitaire réglementaire ARS
 - Autocontrôle des collectivités / des exploitants
 - Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)

Comment s'effectue la surveillance de la qualité de l'eau potable en France ?



La SURVEILLANCE de la qualité de l'eau potable

La gestion préventive du risque sanitaire → PGSSE*

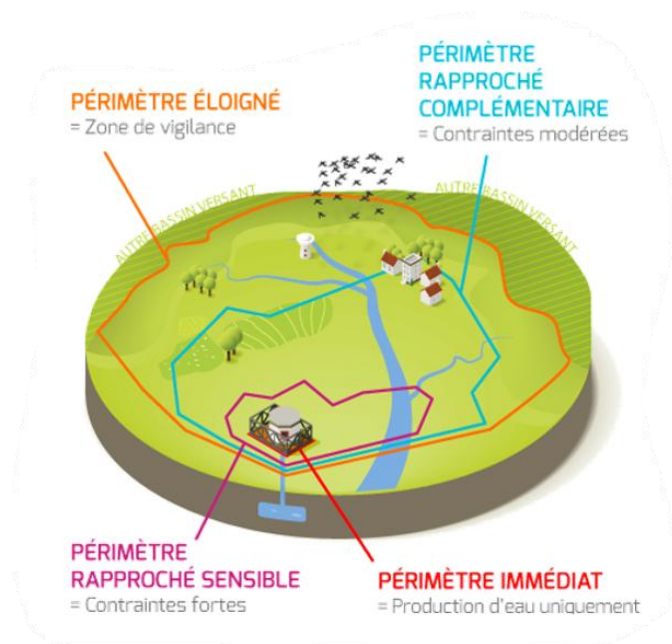


* PGSSE: Plan de gestion
de la sécurité sanitaire de l'eau



Point presse 11 mars 2025

Les indications actuelles de périmètres autour des 33000 zones de captage de l'eau :

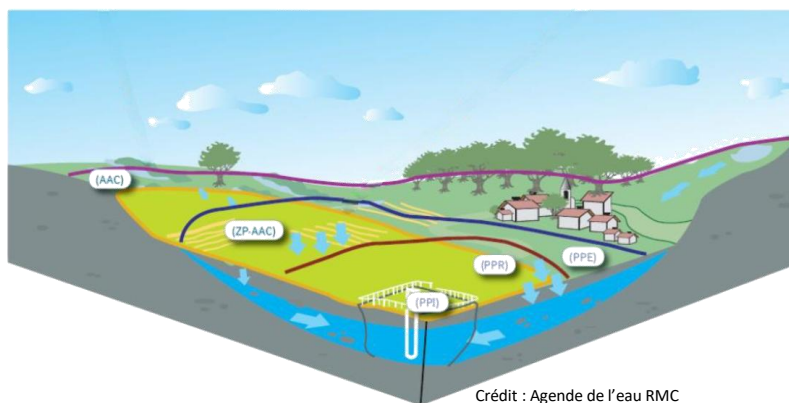


La protection des captages : les zonages et outils réglementaires

Un arrêté préfectoral pour trois **périmètres de protection du captage** contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

Une **Aire d'alimentation du captage** pour protéger des pollutions diffuses

Un arrêté préfectoral pour la **Zone de protection de l'Aire d'Alimentation de captages (ZP-AAC)** qui peut devenir une **zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE)**



Des politiques successives → différents niveaux de protection



Plus de **1200 captages prioritaires**, **10% des captages dégradés** (sur 33 000) et une tendance plutôt à la hausse !



Demain, combien de « points de prélèvements sensibles* » ? Entre 2 800 et 6 000 ?



*Issus de la nouvelle directive eau potable transposée, les « points de prélèvements sensibles » doivent permettre de déclencher le dispositif ZSCE dès lors qu'une limite de qualité (restant à définir) est franchie dans les eaux brutes

8



Comment respecter les limites de qualité :

Les traitements pour la potabilisation. Jusqu'où ?

- Solutions technologiques ?
- € ? Qui paye ?
- Limites qualité ressource en eau ?

Reconquérir la qualité des masses d'eau (actions à engager dès maintenant) :

- >Accompagnement transition agroécologique
- >Réduction pollutions « à la source »

2. Les conditions de soutenabilité d'une eau potable demain. Le coût croissant du service de l'eau : qui paie quoi, qui doit payer ?

Combien coûte le traitement ?

Coût moyen de l'eau potable

1,85 €/m³ HT dont,

Coût du traitement 20%

et

traitement des pesticides < 6%

Traitement des métabolites des pesticides

mis en évidence depuis 2018

Coût marginal des traitements intensifs (très variable selon la taille)

Adsorption au charbon actif (CAG, CAμG, CAP)

Inf. à 30k hab. ou 1,5Mm³/an → 0,1 à 0,4€/m³

Sup. à 30k hab. ou 1,5Mm³/an → < 0,1€/m³

Traitements combinés adsorption CAG + OIBP

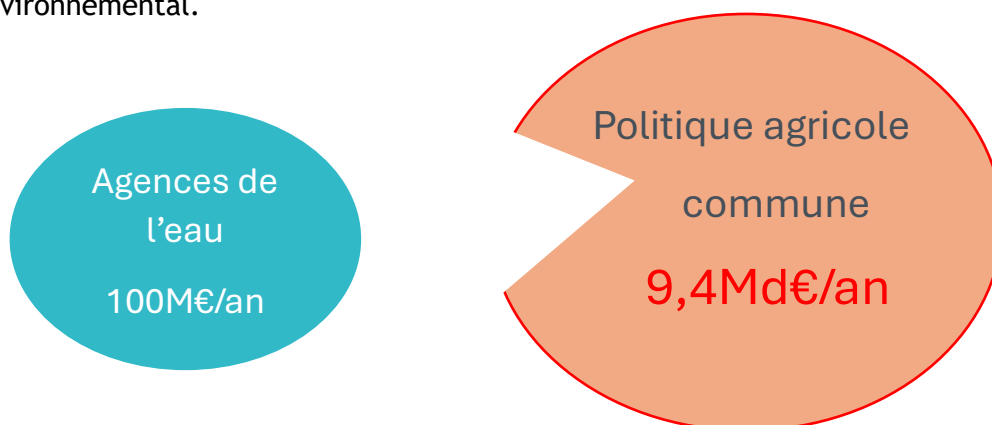
→ 0,4 à 1,8€/m³

Combien coûte la prévention ?

Principalement deux contributeurs dans les démarches de protection des captages :
l'agence de l'eau et le service public de l'eau.

D'après une enquête auprès de quelques adhérents de la FNCCR, une majorité de services publics d'eau dépenseraient 58 €/an/ha de SAU de l'aire d'alimentation de captage ou moins (hors subventions). Cela dépend de la taille du périmètre de protection et du volume d'eau distribué.

En comparaison, le premier pilier de la PAC finance les cultures végétales de 43 à 148 €/ha/an (hors maraîchage et houblon), sans compter l'écorégime qui octroie un financement supplémentaire de 60 à 82€/ha si l'agriculteur respecte un cahier des charges environnemental.



Les coûts des services (et non de l'eau) sont liés à :

- Protection ressources prélèvement, transport, traitement stockage, distribution de l'eau,
- Collecte, transport et épuration des eaux usées + élimination des boues
- Gestion des abonnés
- Maîtrise d'ouvrage, ingénierie, pilotage des services, surveillance / autosurveillance

Les coûts des services (Investissement et fonctionnement) :

+/- 14 Mds €/an hors taxes et redevances

S'y ajoutent :

+/- 1,850 Md € redevances des AE -0,81 d'aides = 1Md € « nets »*

+/- 0,850 Md € de TVA et autres taxes

* MEF / Jaunes budgétaires

Aujourd'hui, ce sont les collectivités et donc les usagers qui paient les coûts des services.

L'évolution des coûts est estimée à la hausse avec une trajectoire +50% d'augmentation des coûts dans les 10 ans à venir :

- Préservation ressources / accompagnement transition agroécologique dans AAC
- Traitement de pollutions « historiques » (objectif = temporaire)
- Adaptation changement climatique et Renouvellements

Qui va payer demain ?

Les collectivités et donc les usagers. Mais pas seulement :

Avec l'application du principe « responsable-payeur » :

- Élargissement du champ et augmentation des taxes et redevances sur les produits polluants et affectation du produit à la prévention et à la dépollution. De préférence via les Agences de l'eau
- Engagement de la responsabilité financière des fabricants / Metteurs sur le marché y compris rétroactivement pour les substances dont le niveau de toxicité a été réévalué après leur mise sur le marché voire leur interdiction

L'application du principe « responsable-payeur » c'est :

Redevance pollution diffuse (produits phytosanitaires) 140 M€/an (11^{ème} pr).

→ Augmentation prévue par le plan eau **reportée...**

Redevances prélèvement : 380M€/an (dont 260 M€/an eau potable)
→ **augmentation refroidissement énergie / industriel OK : +100M€**
→ Plancher redevance irrigation = 0

Redevance « biodiversité » (déjà dans assises de l'eau)
→ standby

Redevance micropolluants DERU 2 : 80% coûts de traitement STEU.
→ A priori à partir de 2033
→ **Recours des industriels pharmacie à la CJUE**

Application du principe « responsable payeur » : Quid des PFAS ?

Avec la LOI n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées :

- Redevance 1€ / 1g de PFAS rejetés dans l'eau
- Mais liste fixée ultérieurement par décret

Limite de qualité = 0,1 µg/l → 1 gramme dans 10 000 m³ d'eau

Exemple :

Pour appréhender les volumes, en termes d'équivalence 10 000 m³ représentent environ 15 piscines ou encore la consommation annuelle de 200 à 300 personnes.

Scénario pour illustrer l'application de la loi du 27 février 2025 :

1. Des industriels rejettent 200g/j de PFAS (taxés) dans un cours d'eau de débit 100 000 m³/j → concentration PFA ressource 2 µg/l : la **taxe payée par le pollueur est de 200 €/j**
2. Les services d'eau prélèvent 10% de ce débit → 10 000 m³/j
3. Pour réduire la concentration de PFAS de 2 µg/l à 0,1 µg/l financement **par la taxe : 0,02 €/m³ traité, soit 1% à 10% des coûts de traitement**

A noter : droit à polluer aujourd'hui mais ne règle pas le financement des pollutions historiques

2. L'enjeu de confiance à la maille locale.

A-t-on et peut-on encore avoir confiance dans la qualité de l'eau du robinet ?

Enquête FNCCR en cours, diffusée le 13 février 2025.

La FNCCR a lancé une enquête flash auprès des collectivités compétentes en matière d'eau potable en matière d'eau et d'assainissement, quel que soit leur mode de gestion afin d'identifier la perception des usagers au travers de leurs sollicitations auprès des collectivités, sur les actions complémentaires éventuelles mises en place par les collectivités pour informer voire rassurer si c'est un sujet de préoccupations.

En annexe le questionnaire diffusé mi-février 2025 pour lequel les 100 premières réponses ont été administrées pour présentation des tendances suivantes :

Répartition géographique des répondants (base 100)

Nouvelle-Aquitaine : 16,7 %
Occitanie : 12,2 %
Auvergne-Rhône-Alpes : 11,1 %
PACA : 10 %
Grand Est : 10 %
Bretagne : 7,8 %
Pays de la Loire : 7,8 %
Normandie : 7,8 %
Bourgogne-Franche-Comté (BFC) : 6,7 %
Hauts-de-France : 4,4 %
Centre-Val de Loire : 3,3 %
Île-de-France : 2,2 %

Les 100 répondants dont les questionnaires ont été administrés représentent **9 millions d'habitants desservis en eau potable**

Statut des structures

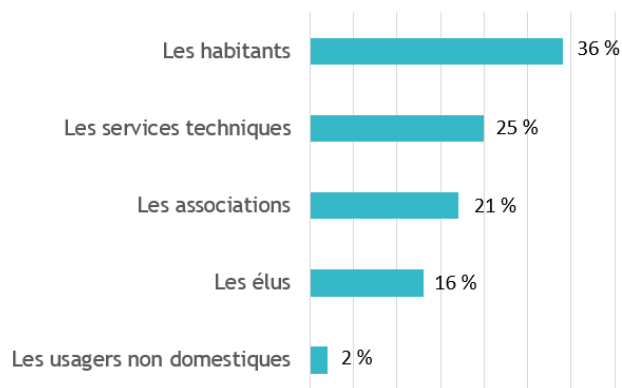
52% EPCI à fiscalité propre, 40% syndicat de communes ou mixte, 8% commune

Profils des répondants

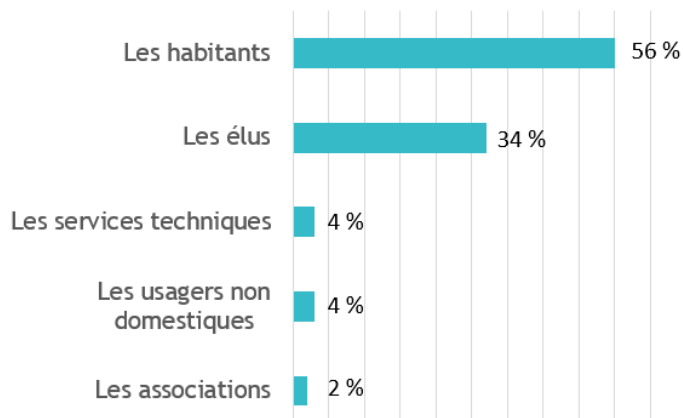
54% directeurs ; 22% chargés de mission, responsables de services ; 6% responsables clientèle/usagers ; 9 % responsables communication, 9% élus

Parmi les questions :

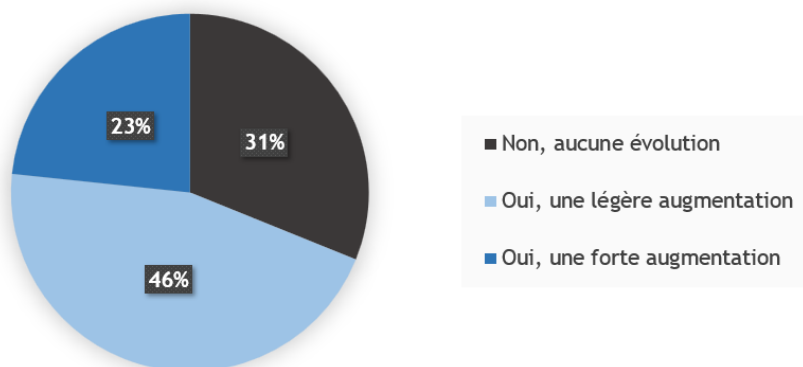
Selon vous, qui semble le plus préoccupé par la qualité de l'eau aujourd'hui ? Classez les acteurs ci-dessous du plus préoccupé, au moins préoccupé.



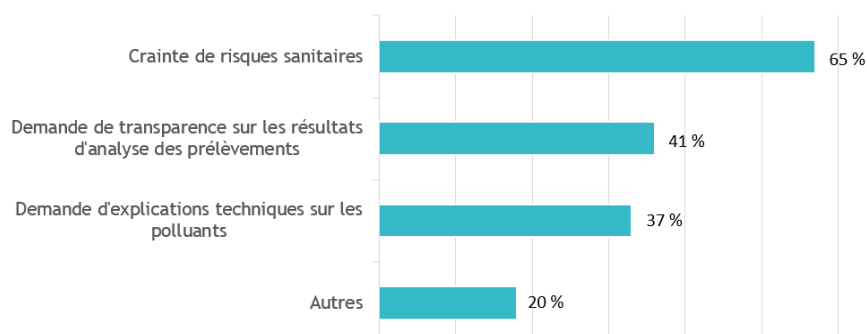
Selon vous, qui semble le plus préoccupé par le prix de l'eau aujourd'hui ? Classez les acteurs ci-dessous du plus préoccupé, au moins préoccupé



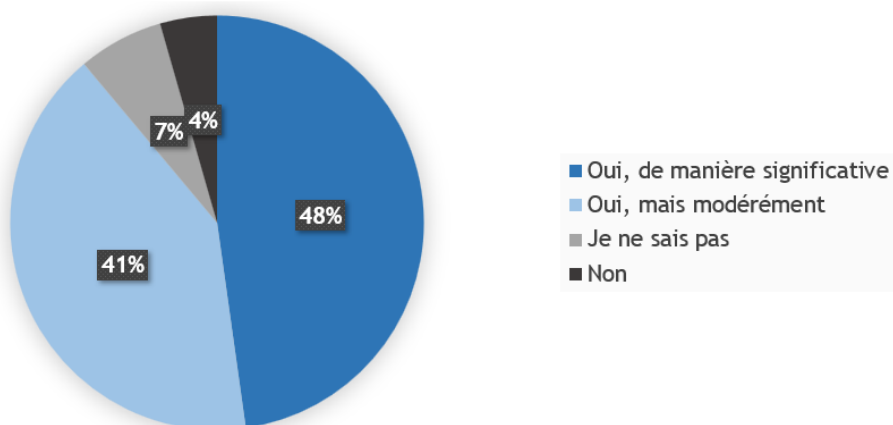
Au cours des 6 derniers mois, avez-vous constaté une augmentation des sollicitations des habitants concernant la qualité de l'eau potable et la présence de polluants ?



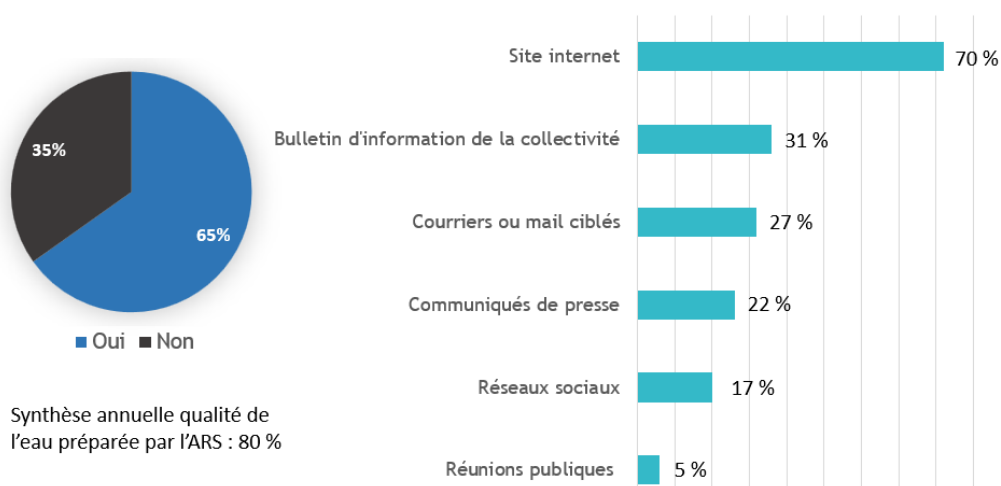
Quels types de questions ou d'inquiétudes sont principalement exprimées par les habitants ?



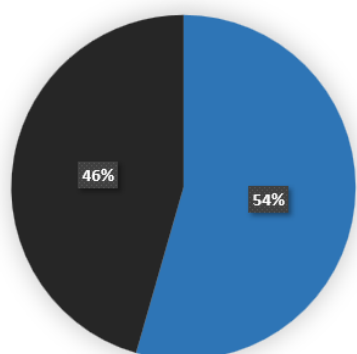
Selon vous, la médiatisation nationale autour des pollutions dans l'eau a-t-elle contribué à renforcer les inquiétudes exprimées localement ?



Votre collectivité propose-t-elle actuellement des moyens d'information sur la qualité de l'eau ou la gestion des polluants ?

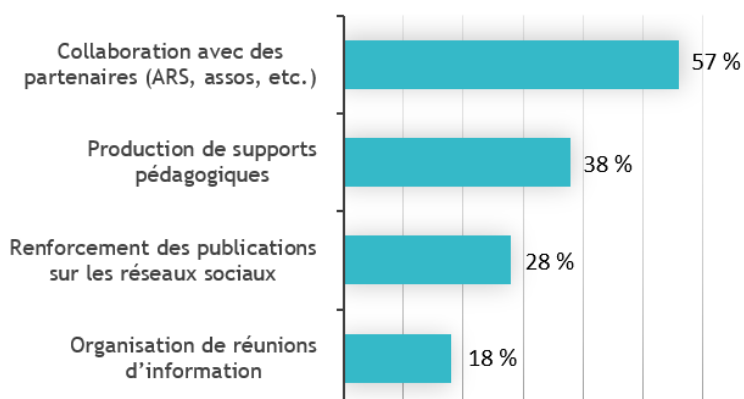


Avez-vous ressenti une nécessité de renforcer la communication sur ce sujet au cours des 6 derniers mois ?

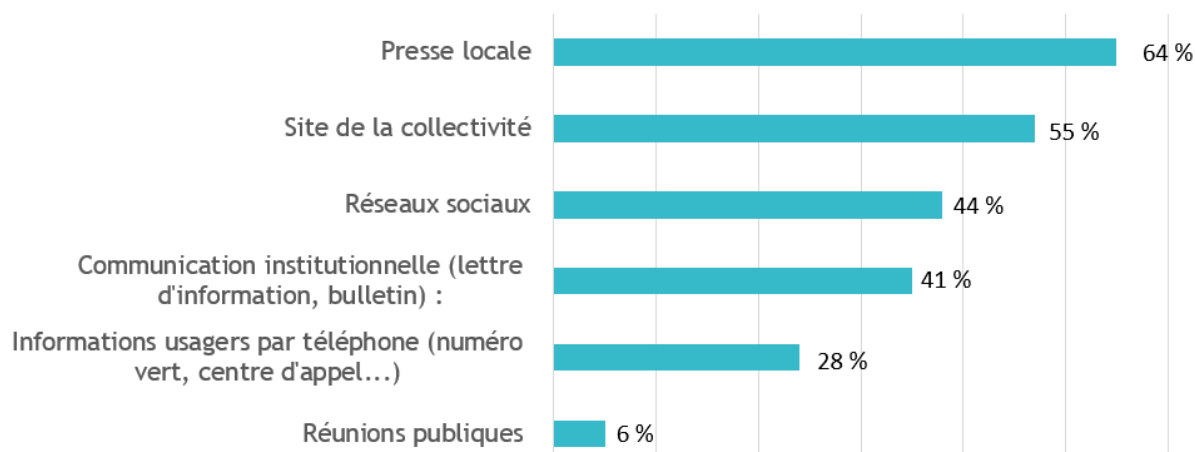


■ Oui
■ Non

Quelles **actions** ont été envisagées ou mises en œuvre ?



Principaux canaux d'information utilisés par les usagers d'après les répondants



Des partenaires communiquent-ils également sur ces questions dans votre périmètre géographique ?

